

à la conclusion dont vous a fait part M. W.» Si le ministère a engagé des experts conseils, pourquoi les plus hauts fonctionnaires n'en savaient-ils rien?

• (1130)

Le personnel du sous-ministre adjoint a donné une autre piètre excuse pour le retard, savoir la catastrophe récente dans le domaine de l'assurance-chômage. Il a allégué le besoin de plus de temps d'ordinateur pour éviter que la même situation se représente. Il s'agit donc de savoir pourquoi les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont mis si longtemps à apprendre leur leçon. L'histoire de l'assurance-chômage a eu lieu pendant les mois d'hiver, arrivant à son comble aux environs de février. Pourquoi les fonctionnaires n'en ont-ils pas pris note alors pour s'organiser de façon à éviter une pagaille semblable pour les chèques du FISP et à fixer une date raisonnable pour la mise en application du bill concurrentement.

En mettant les choses au mieux, le gouvernement est coupable d'imprévoyance. En les mettant au pire, il est coupable d'hypocrisie, ayant présenté le bill C-264 sans avoir l'intention de le mettre en application dans un avenir proche, et ayant de ce fait négligé les détails d'administration.

Pendant la période entre l'annonce initiale du FISP en décembre 1970 et mai 1972, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 6.5 p. 100. D'ici l'été 1973, l'augmentation pourrait bien atteindre 10 p. 100. Donc, avant que le FISP entre en vigueur, les familles canadiennes seront privées du pouvoir d'achat du dollar des allocations familiales dont les niveaux ont été fixés deux ans et demi plus tôt. Et combien de familles auront perdu le droit aux allocations familiales parce que l'inflation a poussé leurs revenus au-dessus des niveaux du FISP, tout en laissant inchangé leur pouvoir d'achat?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute qu'au cours des discussions au sujet de ce bill, il a fallu s'aboucher avec les représentants des provinces pour savoir comment ce concept concorderait avec leurs priorités. Les propositions des provinces ont été nombreuses. Elles désiraient plus de temps pour étudier le bill et certaines de ses dispositions, afin de proposer des modifications. La province de Québec, pour ne nommer que celle-là, a proposé beaucoup de choses qui nécessiteraient de longues discussions, dont nous ne pouvons prédire au juste la durée, mais qui expliquent un peu la lenteur de la procédure. Il ne faudrait pas oublier le temps que la Chambre y met.

En ce qui a trait au temps voulu pour l'établissement des rouages administratifs, je crois qu'il serait plus sage d'en consacrer plus que moins à cette tâche, étant donné les reproches que nous a parfois adressés l'opposition dans le passé au sujet des erreurs administratives. De nombreux membres de l'opposition nous ont vertement mis sur nos gardes contre celles qu'ils craignaient, et nous recourrons assurément à tous les moyens nécessaires pour que, au point de vue administratif, ce programme soit appliqué sans anicroche, effectivement et efficacement. M. Willard avait parfaitement raison, à mon sens, lorsqu'il a donné au comité une estimation des délais qu'il fallait prévoir.

Cette motion est-elle recevable ou irrecevable, voilà la question que je me pose. Je crois, Monsieur, que vous avez dit qu'elle est recevable d'après les règles de procédure. Je

[M. Marshall.]

prétends qu'elle est irrecevable parce que cela signifierait que...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre est un peu en retard.

M. l'Orateur: Le ministre soulève maintenant un point du Règlement alors que la Chambre a déjà été saisie de la motion. Il ne peut mettre en question que la substance de l'amendement et non la recevabilité de la motion, au point de vue de la procédure.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je conviens que je suis en retard en ce qui touche ce point de procédure, mais il me semble qu'il serait impossible de procéder immédiatement au versement des prestations du FISP dès la sanction royale. Vu le temps qu'exigeraient l'analyse des états de revenus et les procédures administratives inévitables, je suis convaincu que tous les députés à la Chambre se rendront compte à quel point la chose serait infaisable. Pour toutes ces raisons et comme le dicte notre bon sens, j'affirme que cette motion est irrecevable.

Une voix: Combien de temps cela prendrait-il?

L'hon. M. Munro: Un député a crié: Combien de temps cela prendrait-il? Je lui rappelle...

M. Lewis: Il n'a pas crié, il l'a demandé poliment.

L'hon. M. Munro:... que le comité permanent a longuement débattu ce point. J'ai déclaré, comme le sous-ministre aussi d'ailleurs, que nous espérons faire parvenir des formules de demande et des brochures d'information à tous les contribuables désireux de recevoir les nouvelles prestations du FISP. Ils pourraient ainsi remplir des demandes. Compte tenu des exigences de la loi, nous voudrions qu'ils nous fassent parvenir des renseignements sur leur revenu de l'année précédente. Nous croyons que cela cadrerait très bien avec plusieurs termes de la déclaration de revenu qu'ils doivent produire au cours du premier trimestre de l'an prochain. Ils échapperaient ainsi à l'obligation de produire diverses déclarations pour diverses périodes. Cela aiderait grandement à simplifier l'administration. Le sous-ministre a déclaré au comité qu'il espérait mettre le programme en marche au cours de l'été prochain. Voilà pourquoi la mise en œuvre du projet de loi prendrait un tel nombre de mois.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le point qui a été soulevé au cours de l'étude de cet amendement est très important. Je prends la parole encore une fois pour souligner la gravité de ce point et supplier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) que, même à cette étape, il doit ordonner le remaniement de ce bill. Le ministre croit fermement que l'application de cette mesure peut être simplifiée et assouplie, mais je veux lui faire remarquer que le temps supplémentaire accordé au sous-ministre pour nous indiquer dans combien de temps cette loi entrerait en vigueur démontre ce qui se produira depuis le moment de sa promulgation. Je parle de sa promulgation comme si de fait cette loi allait figurer très longtemps au recueil, j'en doute. Je soupçonne que d'ici deux ou trois ans, le gouvernement alors au pouvoir se représentera devant le Parlement pour proposer des modifications profondes à cette loi.